



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction des Politiques Interministérielles  
Bureau de la Coordination

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## RECUEIL SPÉCIAL n° 74 – 13 octobre 2015

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures ainsi que sur le site Internet de la Préfecture ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr))

<b>DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES.....</b>	<b>3</b>
Arrêté préfectoral en date du 6 octobre 2015 portant dissolution d'une régie d'avances auprès de la direction départementale de la cohésion sociale du Pas-de-Calais.....	3
Arrêté préfectoral en date du 6 octobre 2015 portant fin aux fonctions de régisseur d'avances auprès de la direction départementale de la cohésion sociale du Pas-de-Calais.....	3

<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU PAS-DE-CALAIS.....</b>	<b>3</b>
Désignation en date du 12 octobre 2015 des membres du conseil citoyen de la ville de Marquise.....	3
Désignation en date du 9 octobre 2015 des membres du conseil citoyen des villes de Saint Nicolas lez Arras et de Saint Laurent Blangy.....	4
Désignation en date du 9 octobre 2015 des membres du conseil citoyen des villes de Méricourt et de Sallaumines.....	5
Désignation en date du 9 octobre 2015 des membres du conseil citoyen de la ville des villes de Sallaumines et Avion.....	5
Désignation en date du 9 octobre 2015 des membres du conseil citoyen de la ville de Barlin.....	6
Désignation en date du 12 octobre 2015 des membres du conseil citoyen de la ville d'Étaples.....	6
Désignation en date du 9 octobre 2015 des membres du conseil citoyen de la ville de Mazingarbe.....	7

---

## DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

---

- Arrêté préfectoral en date du 6 octobre 2015 portant dissolution d'une régie d'avances auprès de la direction départementale de la cohésion sociale du Pas-de-Calais

ARTICLE 1er : Il est procédé, à compter du 1er octobre 2015, à la dissolution de la régie d'avances instituée auprès de la direction départementale de la cohésion sociale du Pas-de-Calais par arrêté préfectoral du 24 mars 2011 modifié.

ARTICLE 2 : Le montant de l'avance consentie au régisseur, soit 3 000 € (trois mille euros) au titre de cette régie fera l'objet d'un remboursement par chèque à l'ordre du Trésor Public.

ARTICLE 3 : Cette dissolution donnera lieu à la clôture du compte correspondant DFT n° 10071 62000 0001002600 70.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le directeur régional des finances publiques du Nord Pas de Calais et du département du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental de la cohésion sociale ainsi qu'à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Signé  
le Secrétaire Général  
Marc DEL GRANDE

- Arrêté préfectoral en date du 6 octobre 2015 portant fin aux fonctions de régisseur d'avances auprès de la direction départementale de la cohésion sociale du Pas-de-Calais

ARTICLE 1er : Il est mis fin, à compter du 1er octobre 2015, aux fonctions de régisseur d'avances occupées, auprès de la direction départementale de la cohésion sociale du Pas-de-Calais, par M. Henri TAISNE.

ARTICLE 2 : Le montant de l'avance consentie au régisseur fera l'objet d'un remboursement par chèque à l'ordre du Trésor Public.

ARTICLE 3 : M. Henri TAISNE cessera de percevoir l'indemnité de responsabilité liée à cette fonction de régisseur d'avances.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le directeur régional des finances publiques du Nord Pas de Calais et du département du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental de la cohésion sociale ainsi qu'à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Signé  
le Secrétaire Général  
Marc DEL GRANDE

---

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU PAS-DE-CALAIS

---

- Désignation en date du 12 octobre 2015 des membres du conseil citoyen de la ville de Marquise

ARTICLE 1 : Désignation des membres du conseil citoyen

\* collège des habitants : 16 représentants titulaires et 8 suppléants

Membres titulaires volontaires : 8

liste

-Madame Christina AIT MOHAMED, 25, cité HLM, 62250 Marquise  
-Monsieur Dominique DOUAY 11 allée Rimbaud 62250 Marquise  
-Monsieur Philippe ROYER 45, cité HLM, 62250 Marquise  
-Monsieur Grégoire FOURDINIER 110, avenue Ferber 62250 Marquise  
-Monsieur Frédéric MARQUANT 9, cité HLM 62250 Marquise  
-Madame Nadine DOUAY 11, allée Rimbaud 62250 Marquise  
-Madame Sylvie PAQUE 2 rue Léon Blum 62250 Marquise

Membres titulaires tirés au sort : 8

liste

Membres suppléants : 8

liste

-Madame Laëtitia GARBE 12 rue des Goélants 62250 Marquise  
-Monsieur Killian LEBORGNE 106 avenue Ferber 62250 Marquise  
-Madame Odile HUCHIN 16 rue Léon Blum 62250 Marquise  
-Monsieur Franck LABIT 32, cité HLM 62250 Marquise  
-Monsieur Damien LABIT 32 cité HLM 62250 Marquise

\* collège des acteurs locaux : 8 représentants titulaires

liste

---

- Madame Carole ROUZE 115 avenue Ferber 62250 Marquise

ARTICLE 2 : Fonctionnement interne

Le conseil citoyen devra élaborer un règlement intérieur. Il s'inscrit dans le cadre fixé par le contrat de ville, et précise son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

ARTICLE 3 : Portage du conseil citoyen.

Il appartient aux membres de définir collectivement le statut ainsi que les modalités d'exercice démocratique du conseil.

ARTICLE 4 : Renouvellement

La durée du mandat des membres du conseil citoyen et les modalités de renouvellement des membres doivent être définies. Le renouvellement, total ou partiel des membres du conseil citoyen peut être prévu. Cela peut notamment se réaliser à l'occasion de l'actualisation, le cas échéant, du contrat de ville.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé

la Préfète

Fabienne BUCCIO

- 
- Désignation en date du 9 octobre 2015 des membres du conseil citoyen des villes de Saint Nicolas lez Arras et de Saint Laurent Blangy

ARTICLE 1 : Désignation des membres du conseil citoyen

\* collège des habitants : 15 représentants titulaires et 5 suppléants

Membres titulaires pour la ville SaintNicolas lez Arras : 5

liste

- Monsieur Dandre Bernard, 578 rue Médiolanaise 62223 Saint Nicolas lez Arras
- Madame Rolland Danielle, Appt 4 Bâtiment les Tuileries 62223 Saint Nicolas lez Arras
- Madame Drelon Canesson Christiane, Appt 18 les terrasses du Val de Scarpe 62223 Saint Nicolas lez Arras
- Madame Lacherie Bernadette, 244 rue de la paix, Appt 23 Bâtiment Gris Nez 62223 Saint Nicolas lez Arras
- Monsieur Imbert Pierre, 44, rue de la Paix, Appt 9 Bâtiment l'Orangerie 62223 Saint Nicolas lez Arras

Membres suppléants pour la ville de Saint Nicolas lez Arras : 3

liste

- Monsieur Bernard Albert, 6 rue Anatole France 62223 Saint Nicolas lez Arras
- Madame Langue Sylvie, 52 rue Saint Hubert 62223 Saint Nicolas lez Arras
- Monsieur Leboeuf Arnaud, 550 rue Médiolanaise 62223 Saint Nicolas lez Arras

Membres titulaires pour la ville de Saint Laurent Blangy : 5

liste

- Monsieur Barbier Hugues, 31 rue de la Liane 62223 Saint Laurent Blangy
- Monsieur Canler Loic, 31 rue de Cheverny, Appt 31, Bâtiment de l'Argentière 62223 Saint Laurent Blangy
- Madame Cian Michèle, 3 rue des Cévennes, résidence Paul Langevin 62223 Saint Laurent Blangy
- Madame Lyphoudt, 8 rue de Cheverny Appt 6 Bâtiment l'Esterel 62223 Saint Laurent Blangy
- Madame Ponthieu Sandrine, 22 rue de Cheverny, bâtiment l'Iseran 62223 Saint Laurent Blangy

Membres suppléants pour la ville de Saint Laurent Blangy : 2

- Madame Berteloot Sylvie, Appt 15, Bâtiment les Aravis, rue de Cheverny, 62223 Saint Laurent Blangy
- Monsieur Thery Pascal, 4 rue des Cévennes, 62223 Saint Laurent Blangy

\* collège des acteurs locaux : 5 représentants titulaires

- Madame Duhén Françoise, Appt 12 Bâtiment l'Orangerie 62223 Saint Nicolas lez Arras
- Monsieur Garet Dominique, 7 hameau des givres, 62223, Saint Nicolas lez Arras
- Monsieur Debricq Léon, 21 hameau du Bélier 62223 Saint Nicolas lez Arras
- Monsieur Desfachel Jean-Claude, 1 rue de Villandry, Saint Laurent Blangy
- Madame Gosselin Annick, 30 rue de l'Authie, 62223 Saint Laurent Blangy.

ARTICLE 2 : Fonctionnement interne

Le conseil citoyen devra élaborer un règlement intérieur. Il s'inscrit dans le cadre fixé par le contrat de ville, et précise son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

ARTICLE 3 : Portage du conseil citoyen.

Il appartient aux membres de définir collectivement le statut ainsi que les modalités d'exercice démocratique du conseil.

ARTICLE 4 : Renouvellement

La durée du mandat des membres du conseil citoyen et les modalités de renouvellement des membres doivent être définies. Le renouvellement, total ou partiel des membres du conseil citoyen peut être prévu. Cela peut notamment se réaliser à l'occasion de l'actualisation, le cas échéant, du contrat de ville.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé

la Préfète

Fabienne BUCCIO

- 
- Désignation en date du 9 octobre 2015 des membres du conseil citoyen des villes de Méricourt et de Sallaumines

ARTICLE 1 : Désignation des membres du conseil citoyen

\* collège des habitants : 10 représentants titulaires

Membres titulaires tirés au sort : 10

liste

- Madame Bacot Catherine, 39 impasse Bauduin, 62430 Sallaumines
- Madame Calmels Murielle, 18 rue de l'Eglise, 62680 Méricourt
- Madame Galland-Zeggai Christelle, 47 rue Casimir Beugnet, 62430 Sallaumines
- Madame Henry Pauline, rue Jean Cocteau, 62580 Méricourt
- Madame Khiter Farida, 11 rue de Dourges, 62580 Méricourt
- Madame Lambert Isabelle, 48 rue Jean Cocteau, 62580 Méricourt
- Madame Pichon Peggy, 16 rue de l'Eglise, 62580 Méricourt
- Madame Roussel Sabrina, 82 impasse Bauduin, 62430 Sallaumines
- Monsieur Sokolowski Olivier, 26 rue de Rouvroy, 62580 Méricourt
- Madame Vaneecke Martine, 22 rue Casimir Beugnet, 62430 Sallaumines

\* collège des acteurs locaux : 2 représentants titulaires

liste

- Madame Bazin Murielle, 53 impasse Bauduin, 62430 Sallaumines
- Monsieur Heintze Xavier, 19 bis rue des Fusillés, 62440 Harnes

ARTICLE 2 : Fonctionnement interne

Le conseil citoyen devra élaborer un règlement intérieur. Il s'inscrit dans le cadre fixé par le contrat de ville, et précise son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

ARTICLE 3 : Portage du conseil citoyen.

Il appartient aux membres de définir collectivement le statut ainsi que les modalités d'exercice démocratique du conseil.

ARTICLE 4 : Renouvellement

La durée du mandat des membres du conseil citoyen et les modalités de renouvellement des membres doivent être définies. Le renouvellement, total ou partiel des membres du conseil citoyen peut être prévu. Cela peut notamment se réaliser à l'occasion de l'actualisation, le cas échéant, du contrat de ville.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé

la Préfète

Fabienne BUCCIO

- 
- Désignation en date du 9 octobre 2015 des membres du conseil citoyen de la ville des villes de Sallaumines et Avion

ARTICLE 1 : Désignation des membres du conseil citoyen

\* collège des habitants : 9 représentants titulaires

Membres titulaires tirés au sort : 9

liste :

- Monsieur Derisbourg Alexandre, entrée 6, appt 7, rue Arthur Lamendin 62430 Sallaumines
- Madame Demuynck Caroline, 18 rue de Solesmes, 62430 Sallaumines
- Monsieur Bentout Sofiane, 8 rue de Landrecies, 62430 Sallaumines
- Monsieur El Habib Mohammed, 18 rue de Quimper 62210 Avion
- Madame Camus Jacqueline, 6/3 rue Fernand Léger, résidence Picasso, 62430 Sallaumines
- Madame Leroy Bernadette, 8 rue de Dieppe, 62430 Sallaumines
- Monsieur Chilliard Patrick, 1 rue de Laon, 62430 Sallaumines
- Madame Cheriguene Nadéra, 1 avenue de la Fosse 13, 62430 Sallaumines
- Madame Bendamen Hanane, 12 rue Lamendin, 62430 Sallaumines

\* collège des acteurs locaux : 7 représentants titulaires

liste

- Monsieur Kuczera Ludovic, 3 rue de la Madeleine, 62430 Sallaumines
- Monsieur Morel Christophe, 300 rue de Terbolie, 62430 Sallaumines
- Madame Mahieu Monique, 6 rue de Pernes, 62430 Sallaumines
- Monsieur Deleury Dylan, 2 rue de Dieppe, 62430 Sallaumines
- Monsieur Laudano Michel, 179 rue Séraphin Cordier, 62430 Sallaumines
- Madame Zafaty Mariam, 2 avenue de la Fosse 4, 62430 Sallaumines

ARTICLE 2 : Fonctionnement interne

Le conseil citoyen devra élaborer un règlement intérieur. Il s'inscrit dans le cadre fixé par le contrat de ville, et précise son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

---

ARTICLE 3 : Portage du conseil citoyen.

Il appartient aux membres de définir collectivement le statut ainsi que les modalités d'exercice démocratique du conseil.

ARTICLE 4 : Renouvellement

La durée du mandat des membres du conseil citoyen et les modalités de renouvellement des membres doivent être définies. Le renouvellement, total ou partiel des membres du conseil citoyen peut être prévu. Cela peut notamment se réaliser à l'occasion de l'actualisation, le cas échéant, du contrat de ville.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire général de la Préfecture Monsieur Marc DEL GRANDE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé

la Préfète

Fabienne BUCCIO

---

- Désignation en date du 9 octobre 2015 des membres du conseil citoyen de la ville de Barlin

ARTICLE 1 : Désignation des membres du conseil citoyen

\* collège des habitants : 10 membres - Membres Titulaires /

- CARON Nadine, née le 23 Janvier 1957 et domiciliée au 57 de la rue Chateaubriand
- COCU Danièle , née le 29 Mars 1953 et domiciliée au 12 de la rue André Chénier
- LEROY Cathy , née le 19 Février 1982 et domiciliée au 115 de la rue de la Loïsne
- VANCOMPERNOLLE Stéphanie, née le 26 Juin 1989 et domiciliée au 10 de la rue de Bruxelles
- SASIELA Bernadette, née le 22 Décembre 1960 et domiciliée au 50 de la rue de Vaucouleurs
- THOREL Frédéric, né le 12 Avril 1970 et domicilié au 31 de la rue de la Loïsne
- POTIER Renaud, né le 16 Janvier 1987 et domicilié au 58 de la rue de Vaucouleurs
- KOCZOROWICZ Mieczyslaw, né le 7 Décembre 1956 et domicilié au 83 de la rue de la Loïsne
- HALLEZ Michel, né le 8 Juillet 1956 et domicilié au 87 de la rue d'Hersin
- COUPET Pierre, né le 19 Avril 1954 et domicilié au 2 de la rue de Vaucouleurs

Membres suppléants :

- ANSART Edith, née le 23 Janvier 1946 et domiciliée au 30 de la rue de Coupigny
  - KOLUSNIEWSKI Laurence, née le 4 Octobre 1967 et domiciliée au 4 rue de la rue André Chénier
  - MORRIEN Eloïse, née le 11 Février 1992 et domiciliée au 4 de la rue André Chénier
- \* collège des Acteurs locaux : 6 membres

- BROUTIN Marie-josé, Association : Pour le sourire d'un enfant
- BELAMIRI Céline, Association FCPE local de Barlinois
- KUCHARSKI Caroline, commerçante
- SECEMBER David, Association de Football ASB
- TAHON Louis, Association Les Restos du cœur
- MALENGRO Jacky, Association du Club Supporters de Basket Barlinois

ARTICLE 2 : Fonctionnement interne

Le conseil citoyen devra élaborer un règlement intérieur. Il s'inscrit dans le cadre fixé par le contrat de ville, et précise son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

ARTICLE 3 : Portage du conseil citoyen.

Il appartient aux membres de définir collectivement le statut ainsi que les modalités d'exercice démocratique du conseil.

ARTICLE 4 : Renouvellement

La durée du mandat des membres du conseil citoyen et les modalités de renouvellement des membres doivent être définies. Le renouvellement, total ou partiel des membres du conseil citoyen peut être prévu. Cela peut notamment se réaliser à l'occasion de l'actualisation, le cas échéant, du contrat de ville.

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé

la Préfète

Fabienne BUCCIO

---

- Désignation en date du 12 octobre 2015 des membres du conseil citoyen de la ville d'Etaples

ARTICLE 1 : Désignation des membres du conseil citoyen

\* collège des habitants : 11 représentants dont 3 titulaires et 3 suppléants

Membres titulaires volontaires :

liste

- Monsieur DUBARD Bernard dt 122 rue de la Pierre Trouée à Etaples sur Mer
- Madame GOSSELIN Amandine dt au 8 rue neuve résidence Charente Appt 5 à Etaples sur Mer
- Monsieur OFFRE Valentin dt 1 allée des Jonquilles à Etaples sur Mer
- MARGOLLE Geneviève dt au 124 rue de la Pierre Trouée Résidence Alsace appartement n°1 à Etaples Sur Mer.
- Madame FOURNIER Evelyne dt rue de la Pierre-Trouée à Etaples-Sur-Mer.

- 
- Madame DUBARD HANNA dt au 122 rue de la Pierre-Trouée à Etaples-Sur-Mer
  - Monsieur DUBARD Tony dt au 122 rue de la Pierre-Trouée à Etaples-Sur-Mer.
  - Monsieur DUBARD David dt au 122 rue de la Pierre-Trouée à Etaples-Sur-Mer.
  - Monsieur CAFFIER Corentin dt 10 rue de la Tour à Etaples sur Mer
  - Monsieur TETU Yvon dt rue de la Pierre Trouée 6 résidence les Pelouses à Etaples sur Mer
  - Monsieur GOSSELIN Frédéric dt 56 rue de la Pierre Trouée apt 2 résidence Champagne à Etaples sur Mer

Membres suppléants : 8  
liste

\* collège des acteurs locaux : 3 représentants titulaires

liste

- FOURNIER Céline dt au 25 allée Lamartine Résidence Nicole à Etaples-sur-mer.
- CAFFIER Lolita dt au 10 rue de la Tour à Etaples Sur Mer (62630)
- LEDOUX Kévin dt au 25 allée Lamartine résidence Nicole à Etaples Sur Mer.

ARTICLE 2 : Fonctionnement interne

Le conseil citoyen devra élaborer un règlement intérieur. Il s'inscrit dans le cadre fixé par le contrat de ville, et précise son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

ARTICLE 3 : Portage du conseil citoyen.

Il appartient aux membres de définir collectivement le statut ainsi que les modalités d'exercice démocratique du conseil.

ARTICLE 4 : Renouvellement

La durée du mandat des membres du conseil citoyen et les modalités de renouvellement des membres doivent être définies. Le renouvellement, total ou partiel des membres du conseil citoyen peut être prévu. Cela peut notamment se réaliser à l'occasion de l'actualisation, le cas échéant, du contrat de ville.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé  
la Préfète  
Fabienne BUCCIO

- 
- Désignation en date du 9 octobre 2015 des membres du conseil citoyen de la ville de Mazingarbe

ARTICLE 1 : Désignation des membres du conseil citoyen

\* collège des habitants : 4 représentants titulaires

Membres titulaires volontaires : 4  
liste

- Madame BERCHE Renée, née le 9 mai 1955 à Clichy la Garenne demeurant n°63 chemin des soldats 62670 Mazingarbe
- Madame LELOUX SUEL Evelyne, née le 23 juin 1954 à Mazingarbe, demeurant au n°20 chemin de la Bassée 62670 Mazingarbe
- Monsieur VERSCHULDEN Grégory, né le 16 mai 1984 à Roubaix, demeurant au n° 36 boulevard de la Fosse 7 62670 Mazingarbe
- Monsieur TATON Robert, né le 16 mai 1957 à Liévin, demeurant au ° 10 boulevard de la Fosse 7 62670 Mazingarbe

\* collège des acteurs locaux : 3 représentants titulaires

liste

- Madame BLANQUART Fabienne, née le 8 août 1970 à Bully les Mines, demeurant au 11 rue Diderot 62670 Mazingarbe
- Monsieur Ducrocq Freddy, né le 7 octobre 1971 à Bully les Mines, demeurant au n°4 rue Jouhaux 62980 Vermelles
- Monsieur LEBAS Johnny, né le 24 janvier 1959 à Boulogne sur Mer, demeurant au 10 bis rue du docteur Schweitzer 62670 Mazingarbe

ARTICLE 2 : Fonctionnement interne

Le conseil citoyen devra élaborer un règlement intérieur. Il s'inscrit dans le cadre fixé par le contrat de ville, et précise son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

ARTICLE 3 : Portage du conseil citoyen.

Il appartient aux membres de définir collectivement le statut ainsi que les modalités d'exercice démocratique du conseil.

ARTICLE 4 : Renouvellement

La durée du mandat des membres du conseil citoyen et les modalités de renouvellement des membres doivent être définies. Le renouvellement, total ou partiel des membres du conseil citoyen peut être prévu. Cela peut notamment se réaliser à l'occasion de l'actualisation, le cas échéant, du contrat de ville.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire général de la Préfecture du Pas de Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé  
la Préfète  
Fabienne BUCCIO